

N°DEC24_193



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_193 - Appel d'offres ouvert Services d'assurance pour les besoins des membres du groupement de commandes Ville et CCAS de Montigny-lès-Cormeilles – lot n°5 Assurance « Protection juridique des personnes physiques »

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24.046 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du mardi 17 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour les marchés d'assurances - lot n°5 Assurance « Protection juridique des personnes physiques »,

Considérant que le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 (0h00) et se terminera le 31 décembre 2029 (23h59), soit une durée de 5 ans,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec le groupement composé du Cabinet MADELAINE BRISSET (mandataire) sis ZAC La Chevalerie, 426 Rue Jules Valles, 50000 SAINT LO et de la Compagnie CFDP Assurances sis Immeuble Europe, 62 rue Bonnel, 69003 LYON, représentée par Madame Cindy MADELAINE, Courtier, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et de retenir la formule de base + PSE (Prestation supplémentaire éventuelle) comme suit :

Pour la Ville : Prime sur la base de 491 assurés

Prime HT annuelle par assuré	= 1,81 €
Prime TTC annuelle	= 1007,80 €

Pour le CCAS : Prime sur la base de 22 assurés

Prime HT annuelle par assuré	= 3,55 €
Prime TTC annuelle <u>avant exonération des taxes</u>	= 88,57 €

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire ASSUR 020 0 61682 du budget communal.

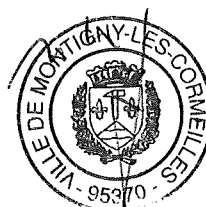
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 31/12/2024